



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire prises
par délégation du Conseil
Municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales :**

Compte rendu

**Délibération
n°2026/116**

14 Septembre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
17 septembre 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à
18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni,
en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François
TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH
Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à
M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à
Mme JACOB DELESCLOSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné
pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a
donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE
Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2026, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
Décision n°008_2026 Conclusion du marché 2026M26004 relamping stade Lecuyer.	Juillet 2026	L'établissement CITEOS FOURMENT a été retenue pour un montant forfaitaire de 54 998 € HT.
MARCHÉ DE FOURNITURES		
Décision n°007_2026 Conclusion du marché 2026M26005 fourniture et livraison de consommables, de produits et de matériels d'entretien pour la commune de Pavilly.	Juillet 2026	La société OBYO NORMANDIE a été retenue pour un montant maximum annuel de 28 000 € HT.
MARCHÉ DE SERVICES		
Décision n°009_2026 Conclusion du marché 2026M26001 maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des 4 cours d'écoles publiques communales.	Juillet 2026	La société COLLECTIF ARCADE a été retenue pour un montant forfaitaire total estimé à 59 330.95 €HT pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles.
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Destruction d'un candélabre d'éclairage public Rue Bézuel le 11 février 2026	Juin 2026	Montant total des dommages : 1 867.80 € Indemnité perçue : 1 867.80 €
Destruction d'un potelet dans le Centre-Ville le 29 mai 2026	Juin 2026	Montant total des dommages : 539.30 € Indemnité perçue : 539.30 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8		

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20260914-2026_116-DE

du CGCT		
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Juillet 2026	Mme COTTARD née DUPUIS Josette à Pavilly – 239.11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Juillet 2026	M. LECLERC Hugues à Pavilly – 239.11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Juillet 2026	M. SIRJENT Christian à Romilly sur Andelle – 239.11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 15 ans	Juillet 2026	Mme LAYET Virginie à Pavilly – 157.50 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		
RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS – Article L. 2122-22-24 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com